

Règlement du concours d'éloquence 2024-2025

Art. 1- Le concours d'éloquence est organisé conjointement par le musée de la Grande Guerre du pays de Meaux et le Tribunal Judiciaire de Meaux.

Art. 2- Les candidat(e)s prononceront un discours d'une durée de trois minutes sur le thème choisi par le musée et communiqué aux enseignants dès l'ouverture des inscriptions au concours.

Art. 3- Dans leur discours, les candidat(e)s devront faire référence à un objet, un document ou une œuvre issus des collections du musée. Le choix de cet élément sera fait chaque année par le musée pour coïncider le plus possible avec le thème du concours.

Qui peut participer ?

Art. 4- Ce concours est ouvert aux classes des différents cycles de l'enseignement général, technologique, professionnel, public ou privé des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Art. 5- Un établissement ne peut inscrire qu'un(e) seul(e) candidat(e) par niveau de classe. Les niveaux de classe sont répartis en trois catégories :

- les primaires (classes de CM1 et CM2)
- les collèges (classes de la 6^e à la troisième)
- les lycées (classes de la 2^{de} à la terminale)

Les présélections

Art. 6- Les phases éliminatoires sont organisées en interne par les établissements participants. À l'issue de ces phases, un(e) seul(e) candidat(e) par niveau de classe est désigné(e) pour participer à la demi-finale. Le(a) candidat(e) qualifié(e) travaillera avec sa classe pour la suite du concours car il s'agit d'un projet de classe.

Art. 7- Afin de valider leur candidature, les établissements devront fournir, avant la fin du mois de février, les nom et prénom de leur candidat(e) qualifié(e) lors des phases éliminatoires.

Les demi-finales et la finale

Art. 8- La demi-finale se déroulera au musée de la Grande Guerre le second mercredi du mois de mars après-midi et sera publique. À son issue, le jury annoncera les qualifiés pour la finale (les deux meilleurs discours dans chaque catégorie).

Art. 9 : Chaque candidat(e) sélectionné(e) pour la finale bénéficiera de l'entraînement d'un avocat du Barreau de Meaux, dans la semaine précédant la finale. Pour ce faire, les élèves finalistes ou leurs professeurs auront les coordonnées des avocats volontaires afin de les contacter directement.

Art. 10- Les candidats sélectionnés participeront à la finale, au Tribunal Judiciaire de Meaux, le dernier mercredi du mois de mars. La délibération du jury aura lieu immédiatement après.

Art. 11- Le jury de la demi-finale et de la finale sera composé de personnes issues du monde enseignant, du musée de la Grande Guerre, du Tribunal judiciaire et du Barreau de Meaux, de l'ONAC-VG et des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Il est souverain dans la désignation des lauréats.

Art. 12- Les critères d'évaluation pris en compte par le jury seront :

- la qualité de l'expression orale et la maîtrise des règles rhétoriques ;
- le respect du temps imparti de 3 min (avec une marge de 5 secondes) ;
- la qualité, la clarté et l'originalité des arguments et leur bonne articulation avec l'objet tiré des collections du musée de la Grande Guerre.

Art. 13- Les candidats pourront s'appuyer sur leurs notes mais ils ne devront pas lire leur discours. Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé, mis à part les notes du candidat et le visuel de l'œuvre qui sera projeté par les organisateurs.

Art. 14- En cas d'impossibilité pour le(a) candidat(e) de se rendre au concours, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 15- Chaque candidat(e) peut être accompagné(e) lors de la demi-finale au musée de la Grande Guerre et de la finale au Tribunal Judiciaire de Meaux. Le nombre des accompagnateurs (élèves, parents, enseignants) dépendra de la capacité d'accueil de chaque site et sera communiqué aux enseignants.

Les récompenses

Art. 16- Chaque candidat(e) recevra un lot de souvenirs pour leur participation au concours.

Art. 17- Les lauréats seront également récompensés par des cadeaux individuels lors de la finale au Tribunal Judiciaire de Meaux.

Inscriptions et communication

Art. 18- Les candidatures se feront exclusivement par mail à l'adresse suivante : concours.eloquence@meaux.fr. La date limite de candidature sera communiquée en début d'année scolaire. Les établissements qui ont candidaté recevront ensuite un courriel par lequel le musée leur confirmera ou infirmera leur participation au projet.

Art. 19- Les inscriptions sont limitées à 15 classes par catégorie, soit 15 classes de primaires, 15 classes de collèges et 15 classes de lycées. La sélection se fera par ordre d'inscription. Le musée de la Grande Guerre se réserve le droit de refuser toute candidature incomplète.

Art. 20- Les établissements candidats doivent respecter les délais de retour de documents justificatifs sous peine de voir leur candidature non retenue.

Art. 21- Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos soient faites sur leurs prestations orales et soient diffusées. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils ou elles acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou en partie pour la promotion du concours sur le site du musée de la Grande Guerre.

Dans le respect de l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), les élèves acceptant la diffusion de leurs prestations sur les réseaux de communication du musée devront compléter une autorisation de droit à l'image fournie par ce dernier.